

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 26 / 0 2 0 3

Délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS, Conseillère municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération n°26/01 du Conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°26/04 du Conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

Vu le tableau du Conseil municipal à la suite des élections municipales du 29 mars 2026,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à un des membres du Conseil municipal,

Considérant que Madame Françoise NICOLAS a été élue Conseillère municipale,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de donner délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Madame Françoise NICOLAS, Conseillère municipale,

Le Maire arrête

Article 1 Il est donné délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS Conseillère municipale, à l'effet de suivre les affaires et de signer les actes relevant de la compétence du Maire dans le domaine du patrimoine bâti.

Cette délégation couvre notamment :

- la participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique en faveur de la préservation, la rénovation et l'aménagement du patrimoine bâti communal,
- le suivi des actions visant à entretenir et valoriser le patrimoine bâti communal,
- le suivi des travaux et des interventions de maintenance,
- la participation aux réunions de chantier et le suivi des relations avec les entreprises et opérateurs intervenant dans le domaine de la délégation.

Article 2 La délégation ainsi accordée à Madame Françoise NICOLAS implique :

- d'assurer l'instruction et le suivi de tous les dossiers correspondants aux domaines de sa délégation en liaison avec la Direction générale de la commune de Montgeron et les services communaux,
- de préparer les délibérations du Conseil municipal en lien avec les domaines de sa délégation et de proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations,
- de signer tous les actes administratifs, documents et courriers correspondants aux domaines de sa délégation à l'exception des actes relevant des ressources humaines, des finances et des actes engageant financièrement la Ville.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NICOLAS il est donné délégation à Madame Valérie DOLLFUS, 2^{ème} Adjointe au Maire. Les dispositions des articles 1 et 2 lui sont alors applicables.

Article 4 Le Directeur général des services ou la Direction générale adjointe est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne et notifié à l'intéressée.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 31 MARS 2026



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Notifié le :
Signature :